



Code de Transparence

LFR Euro Développement Durable ISR
LFR Actions Solidaires ISR
LFR Inclusion Responsable ISR

Avril 2025



Déclaration d'engagement

L'Investissement Socialement Responsable est une part essentielle du positionnement stratégique et de la gestion des fonds de La Financière Responsable. La Financière Responsable est impliquée dans l'ISR depuis sa création en 2007 et elle se félicite de la mise en place du Code de Transparence des fonds ISR à destination du grand public.

Il s'agit de notre seizième adhésion qui couvre la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026. La réponse complète au Code de Transparence ISR peut être consultée ci-dessous et est accessible dans le rapport annuel de chacun des fonds ISR ouverts au public ainsi que sur le site internet de La Financière Responsable (LFR) : <https://www.la-financiere-responsable.fr/>.

Conformité avec le Code de Transparence

La Financière Responsable s'engage dans la transparence et se considère aussi transparente que possible compte tenu de l'environnement réglementaire et concurrentiel en vigueur dans l'Etat où elle opère, à savoir, la France.

Les fonds présentés respectent l'ensemble des recommandations du Code de Transparence.

Les réponses aux questions du Code de Transparence relèvent de l'unique responsabilité de La Financière Responsable.

Paris, le 2 avril 2025

Alberto Matellán
Directeur Général de LFR

Table des matières

1.	Liste des fonds concernés par ce Code de Transparence	4
2.	Données générales sur la société de gestion	7
3.	Données générales sur les fonds ISR présentés dans ce Code de Transparence	12
4.	Processus de gestion	24
5.	Contrôle ESG	26
6.	Mesures de la contribution extra-financière et reporting ESG .	27

1. Liste des fonds concernés par ce Code de Transparence

Ce Code de Transparence s'applique à trois fonds gérés par la société de gestion, aux philosophies d'investissement complémentaires :

LFR Euro Développement Durable ISR - fonds ISR de développement durable					
Stratégie dominante et complémentaires	Classe d'actifs principale	Exclusions appliquées par le fonds	Encours du fonds au 31/12/2024	Labels	Liens vers les documents relatifs au fonds
☒ Best in universe ☒ Exclusion ☒ Engagement	☒ Actions de pays de l'Union Européenne	☒ Impacts directs et indirects sur l'environnement non compatibles avec les enjeux de développement durable ; ☒ Entreprises concernées par les critères de la Politique d'exclusion des combustibles fossiles ; ☒ Activités ayant un lien direct ou indirect avec l'armement non-conventionnel selon la politique en vigueur ; ☒ Droits de l'Homme ☒ Licenciements sans accompagnement ; ☒ Absence informations ESG et/ou financières ; ☒ Etat sur la liste noire ou grise du GAFI ; ☒ Etat sur la liste de l'UE non coopératif à des fins fiscales	84,10 M€	☒ Label ISR	- DIC PRIIPS, prospectus, règlement et annexe SFDR : https://www.la-financiere-responsable.fr/wp-content/uploads/Prospectus-reglement-LFR-EDD.pdf - Rapport de gestion : https://www.la-financiere-responsable.fr/wp-content/uploads/Rapport-Annuel-LFR-Euro-Developpement-Durable-ISR.pdf - Composition du fonds : https://www.la-financiere-responsable.fr/lfr-euro-developpement-durable-isr/inventaire-lfr-euro-developpement-durable/ - Reporting extra-financier ESG: https://www.la-financiere-responsable.fr/wp-content/uploads/Rapport-ESG-LFR-Euro-Developpement-Durable-ISR.pdf - Politique relative aux risques en matière de durabilité & ESG : https://www.la-financiere-responsable.fr/wp-content/uploads/Politique-des-risques-de-durabilite%C3%A9-SFDR.pdf - Rapport périodique SFDR : https://www.la-financiere-responsable.fr/wp-content/uploads/LFR-Euro-Developpement-Durable-ISR-Periodique-SFDR-FR-W.pdf - Déclaration PAI (Tableau 1 SFDR) : https://www.la-financiere-responsable.fr/wp-content/uploads/Declaration-relatives-aux-PAI-sur-les-facteurs-dedurabilite-LFR-EDD-2023.pdf

LFR Actions Solidaires ISR - fonds ISR solidaire 90/10

Stratégie dominante et complémentaires	Classe d'actifs principale	Exclusions appliquées par le fonds	Encours du fonds au 31/12/2024	Labels	Liens vers les documents relatifs au fonds
☒ Best in universe ☒ Exclusion ☒ Engagement ☒ Entreprises issues de l'Economie Sociale et Solidaire	☒ Actions de pays de l'Union Européenne	☒ Impacts directs et indirects sur l'environnement non compatibles avec les enjeux de développement durable ; ☒ Entreprises concernées par les critères de la Politique d'exclusion des combustibles fossiles ; ☒ Activités ayant un lien direct ou indirect avec l'armement non-conventionnel selon la politique en vigueur ; ☒ Droits de l'Homme ☒ Licenciements sans accompagnement ; ☒ Absence d'informations ESG et/ou financières ; ☒ Etat sur la liste noire ou grise du GAFI ; ☒ Etat sur la liste de l'UE non coopératif à des fins fiscales	17,11 M€	☒ Label ISR ☒ Label Finansol	- DIC PRIIPS, prospectus, règlement et annexe SFDR : https://www.la-financiere-responsable.fr/wp-content/uploads/Prospectus-reglement-LFR-AS.pdf - Rapport de gestion : https://www.la-financiere-responsable.fr/wp-content/uploads/Rapport-Annuel-LFR-Actions-Solidaires-ISR.pdf - Composition du fonds : https://www.la-financiere-responsable.fr/lfr-actions-solidaires/lfr-inventaire-actions-solidaires/ - Reporting extra-financier ESG: https://www.la-financiere-responsable.fr/wp-content/uploads/Rapport-ESG-LFR-Actions-Solidaires-ISR.pdf - Politique relative aux risques en matière de durabilité & ESG: https://www.la-financiere-responsable.fr/wp-content/uploads/Politique-des-risques-de-durabilite%C3%A9-SFDR.pdf - Rapport périodique SFDR : https://www.la-financiere-responsable.fr/wp-content/uploads/LFR-Actions-Solidaires-ISR-Periodique-SFDR-FR-W.pdf - Déclaration PAI (Tableau 1 SFDR) : https://www.la-financiere-responsable.fr/wp-content/uploads/Declaration-relative-aux-PAI-sur-les-facteurs-de-durabilite-LFR-AS-2023.pdf

LFR Inclusion Responsable ISR - fonds ISR à thématique sociale

Stratégie dominante et complémentaires	Classe d'actifs principale	Exclusions appliquées par le fonds	Encours du fonds au 31/12/2024	Labels	Liens vers les documents relatifs au fonds
☒ Best in universe ☒ Exclusion ☒ Engagement ☒ Thématique sociale : Inclusion des personnes en situation de handicap	☒ Actions de pays de l'Union Européenne	☒ Impacts directs et indirects sur l'environnement non compatibles avec les enjeux de développement durable ; ☒ Entreprises concernées par les critères de la Politique d'exclusion des combustibles fossiles ; ☒ Activités ayant un lien direct ou indirect avec l'armement non-conventionnel selon la politique en vigueur ; ☒ Droits de l'Homme ; ☒ Licenciements sans accompagnement ; ☒ Absence d'informations ESG et/ou financières ☒ Absence données extra-financière relatives au handicap ; ☒ Etat sur la liste noire ou grise du GAFI ; ☒ Etat sur la liste de l'UE non coopératif à des fins fiscales	26,26 M€	☒ Label ISR	- DIC PRIIPS, prospectus, règlement et annexe SFDR : https://www.la-financiere-responsable.fr/wp-content/uploads/Prospectus-complet-LIR.pdf - Rapport de gestion : https://www.la-financiere-responsable.fr/wp-content/uploads/Rapport-Annuel-LFR-Inclusion-Responsable-ISR.pdf - Composition du fonds : https://www.la-financiere-responsable.fr/lfr-inclusion-responsable-isr/inventaire-lfr-inclusion-responsable-isr/ - Rapport extra-financier ESG : https://www.la-financiere-responsable.fr/wp-content/uploads/Article-173-LIR-.pdf - Politique relative aux risques en matière de durabilité & ESG : https://www.la-financiere-responsable.fr/wp-content/uploads/Politique-des-risques-de-durabilite%C3%A9-SFDR.pdf - Rapport périodique SFDR : https://www.la-financiere-responsable.fr/wp-content/uploads/LFR-Inclusion-Responsable-ISR-Periodique-SFDR-FR-W.pdf - Déclaration PAI (Tableau 1 SFDR) : https://www.la-financiere-responsable.fr/wp-content/uploads/Dclaration-relatives-aux-PAI-sur-les-facteurs-de-durabilite-LFR-LIR-2023.pdf

2. Données générales sur la société de gestion

2.1 Donnez le nom de la société de gestion en charge des fonds auxquels s'applique ce Code

La Financière Responsable

116 rue La Boétie - 75008 Paris FR

Tél : 01 75 77 75 00

Site internet : <https://www.la-financiere-responsable.fr>

2.2 Quels sont l'historique et les principes de la démarche d'investisseur responsable de la société de gestion ?

- Lien vers le site : <https://www.la-financiere-responsable.fr/gestion-integrale-iva-quelques-explications/>

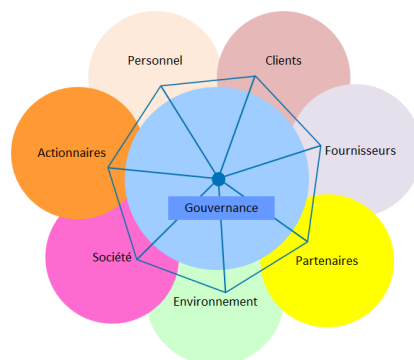
Dès sa création en 2007, La Financière Responsable (ci-après « LFR ») s'est dédiée à l'Investissement Socialement Responsable. La Financière Responsable est principalement une société de gestion de portefeuilles d'actions de sociétés européennes cotées, ainsi que non cotées (ESUS, pour les investissements solidaires du fonds LFR Actions Solidaires ISR). LFR sélectionne des entreprises de **qualité** qui, selon l'analyse, conjuguent cohérence stratégique, bonnes pratiques extra-financières et performance financière. L'Investissement Socialement Responsable, au travers de la prise en considération des éléments environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), est partie intégrante de cette sélection de valeurs.

La Financière Responsable a développé une méthode de gestion unique propre : **la Gestion Intégrale IVA® – Integral Value Approach** (terme déposé). Cette **approche de convictions** consiste à sélectionner des entreprises de croissance, après **une analyse détaillée, répartie en 3 volets indissociables** :

1. Analyse stratégique : analyse du **métier** et de la **stratégie** de l'entreprise, dans son contexte économique ;
2. **Analyse extra-financière** : analyse de la mise en œuvre de cette stratégie, des pratiques de l'équipe dirigeante, des relations avec l'ensemble des parties prenantes de l'entreprise ;
3. Analyse financière et de valorisation : analyse de la **solidité financière** de l'entreprise, de sa **rentabilité** (passée et future) et du niveau de **valorisation** de son titre en bourse.

La prise en compte de données extra-financières, **en amont** de la réalisation de l'analyse financière des entreprises, est une caractéristique forte de la Gestion Intégrale IVA®.

Schéma de l'interaction de l'entreprise avec l'ensemble de ses parties prenantes - représentées par les 7 pastilles de couleur, fondement de l'analyse extra-financière issue de la base de données dédiée aux données ESG, l'**Empreinte Ecosociale®** :



En effet, l'analyse des critères extra-financiers et des parties prenantes de l'entreprise intervient **préalablement** à toute analyse et considération financières. La **direction de l'entreprise**, au centre de l'organisation, a pour mission de définir une stratégie et une vision pour l'entreprise et de mener à bien ce projet stratégique, en mobilisant l'ensemble des ressources de l'entreprise et donc l'ensemble des parties prenantes. La direction est en interaction avec chaque partie prenante et est garante de la mise en œuvre cohérente de la stratégie définie.

L'objectif de La Financière Responsable est d'obtenir pour le compte de sa clientèle une performance financière en investissant dans des entreprises gérées et organisées dans le but de :

- Dégager une **croissance durable** permettant à l'ensemble des parties prenantes (personnel, environnement, clients, fournisseurs, société civile, actionnaire et entreprise elle-même) de bénéficier de l'expansion économique ;
- Réduire leur **exposition** aux risques extra-financiers et de durabilité¹

La Financière Responsable participe également activement au développement de la recherche sur l'ISR, en effectuant un travail de collecte et de recherche approfondi sur les informations extra-financières et les pratiques concrètes des entreprises européennes via sa base de données : **l'Empreinte Ecosociale®**. Cette base de données interne et ce travail de recherche sont au cœur du processus de gestion de LFR et sont synthétisés dans les rapports ESG des fonds (pour plus d'informations : www.la-financiere-responsable.fr).

La Financière Responsable a également développé un outil d'évaluation des pratiques des entreprises en matière **sociale : l'inclusion en entreprise des personnes en situation de handicap**. Fruit d'un travail de recherche de près de 18 mois, nourri par les rencontres avec des experts, fondations et entreprises, **l'Inclusion Indicators Database – 2ID®** est une base de données interne, au cœur du processus de gestion de La Financière Responsable, dédiée au fonds LFR Inclusion Responsable ISR. Les résultats sont synthétisés dans les rapports ESG du fonds (pour plus d'informations : www.la-financiere-responsable.fr).

Ces importants efforts ont été récompensés par l'attribution du statut « *Jeune Entreprise Innovante* » de 2011 à 2014 (attribué aux entreprises de moins huit ans), décerné par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, ainsi qu'un Crédit Impôt Recherche renouvelé, chaque année, depuis 2010. La Financière Responsable s'est vue récompensée, en octobre 2016, lors des AGEFI AMtech day Awards 2016, du **Prix du projet innovant de l'année**, dans la catégorie des sociétés de gestion de moins d'un milliard d'euros d'encours, pour son travail de recherche au titre de l'Investissement Socialement Responsable. La Financière Responsable a également obtenu, en décembre 2017, le **Trophée RSE 2017** pour la Finance Responsable pour sa méthode de gestion financière responsable, la Gestion Intégrale IVA®.

La Financière Responsable rend compte de ses conclusions et de ses analyses en matière d'ISR, auprès de ses clients, des entreprises et de la société civile. Au-delà de sa participation à des séminaires ou à des rencontres de place et des formations universitaires, La Financière Responsable s'attache, par exemple, à rendre compte de ses recherches ISR auprès des entreprises analysées. Ainsi, La Financière Responsable peut fournir aux entreprises, sur demande, des éléments de comparaison avec leurs pairs ou leur secteur, et cherche ainsi à les sensibiliser au développement de comportements soucieux des intérêts de leurs différentes parties prenantes (employés, environnement, clients, fournisseurs, partenaires, société civile... et non pas exclusivement des actionnaires).

En effet, pour La Financière Responsable, l'Investissement Socialement Responsable possède également la vertu du "questionnement" et du dialogue avec les entreprises. Ses équipes s'efforcent d'entretenir des échanges fréquents et confiants avec les entreprises et de mettre en œuvre une politique d'engagement qui se veut efficace et pragmatique.

L'approche de l'ISR mise en œuvre par La Financière Responsable est fondée sur une vision et une appréciation de la qualité d'une entreprise **dans son intégralité** (l'entreprise elle-même et ses parties prenantes formant un tout), ainsi que du potentiel de développement intégral de cette entreprise (c'est-à-dire bénéficiant à l'ensemble des parties prenantes). Ni mode, ni thème d'investissement, l'ISR est pour nous un approfondissement de la sélection de valeurs (stock-picking) par une meilleure connaissance de l'intégralité des enjeux de l'entreprise, et donc de notre gestion de convictions.

Enfin, depuis son origine, LFR est **signataire des PRI** (Principes de l'Investissement Responsable) et **adhérente au FIR** (Forum pour l'Investissement Responsable).

¹ Introduits par le règlement (EU) 2019/2088 « Sustainable Finance Disclosure » ou « SFDR »

2.3 Comment la société de gestion a-t-elle formalisé sa démarche d'investisseur responsable ?

La Financière Responsable a adopté une démarche d'investisseur responsable dans sa **sélection de valeurs**. Dans ces conditions, nous cherchons à identifier et examiner des sociétés soucieuses de se placer dans un environnement économique de croissance durable pour créer de la valeur au bénéfice de l'ensemble des parties prenantes. L'équipe de Gestion LFR procède à un examen financier très précis de la situation et des potentialités futures permettant d'avoir la **conviction** que l'entreprise a ou saura se doter des moyens nécessaires à son développement intégral. Notre opinion globale et nos décisions sont fondées sur des données le plus souvent chiffrées, mises en perspective par rapport au métier de l'entreprise et ses enjeux, étalonnées par rapport aux secteurs et aux différents compétiteurs et replacées dans un horizon temporel. L'objectif n'est pas de condamner mais de comprendre les raisons d'un phénomène ou d'une évolution et de laisser au management le soin d'exercer son entière responsabilité.

Nous avons développé une approche spécifique de l'Investissement Socialement Responsable, qui apprécie l'entreprise **dans son intégralité**. La Gestion Intégrale IVA® est la concrétisation d'une compréhension globale de l'entreprise via l'analyse stratégique et l'examen des données extra-financières et financières. L'analyse Intégrale IVA® s'applique à l'ensemble de nos fonds, alors que l'analyse de la politique Handicap s'applique uniquement en complément au fonds thématique LFR Inclusion Responsable ISR.

- Lien vers la politique d'investissement responsable sur le site :
<https://www.la-financiere-responsable.fr/gestion-integrale-iva-processus-dinvestissement/>
- Lien vers la politique relative aux risques en matière de durabilité et ESG :
<https://www.la-financiere-responsable.fr/wp-content/uploads/Politique-des-risques-de-durabilite-C3%A9-SFDR.pdf>
- Lien vers la politique d'exercice des droits de vote sur le site :
<https://www.la-financiere-responsable.fr/wp-content/uploads/Politique-de-vote.pdf>
- Lien vers la politique d'engagement sur le site :
<https://www.la-financiere-responsable.fr/wp-content/uploads/Politique-dengagement-LFR.pdf>

2.4 Comment est appréhendée la question des risques/opportunités ESG dont ceux liés au changement climatique ?

Nous intégrons dans notre travail de sélection **les données ESG et leurs impacts**. Dans l'approche IVA®, l'analyse initiale du métier de l'entreprise permet d'analyser les critères ESG au regard des enjeux propres au métier et au secteur, au regard des résultats obtenus, à une date donnée et en évolution dans le temps, par les concurrents et les acteurs comparables du secteur ou du métier. Les écarts significatifs sont analysés et qualifiés. Les incohérences ou ruptures sont alors regardées comme des risques particuliers qui peuvent conduire les membres du Comité d'Investissement mensuel à *refuser* de sélectionner la valeur. Il en est ainsi également pour les **indicateurs environnementaux**. Nous excluons, d'ailleurs, les entreprises dont les impacts directs et indirects sont non compatibles avec les objectifs de développement durable. Le Comité d'Investissement est particulièrement attentif à **l'empreinte carbone** de ses portefeuilles. Aussi, il n'est pas rare qu'une entreprise soit *refusée* en raison d'un impact carbone trop important.

Les enjeux et les impacts sont analysés dans **le rapport extra-financier ESG annuel** qui s'appuie sur la base de données Empreinte Ecosociale® et la base 2ID® (*Inclusion Indicators Database*) spécifiquement pour le fonds LFR Inclusion Responsable ISR. Elles sont nourries par les réponses des entreprises aux questionnaires extra-financiers et « Inclusion au travail » que nous leur adressons directement :

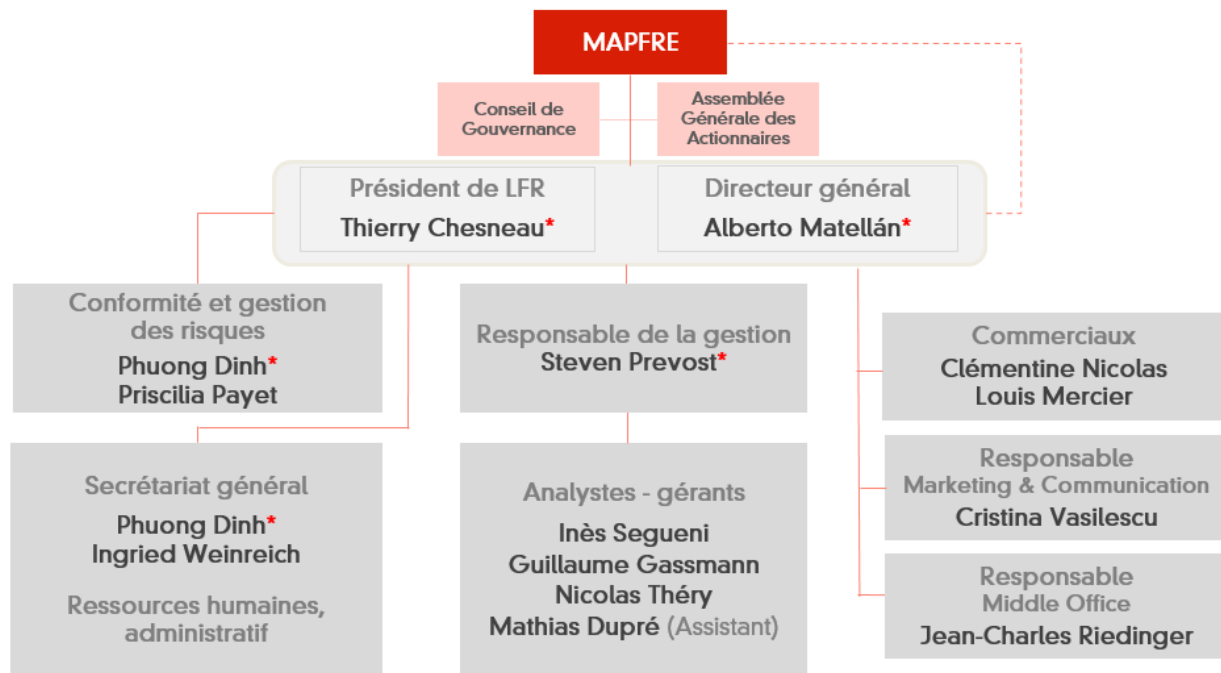
- à partir de **+170** indicateurs extra-financiers, **l'Empreinte Ecosociale®** permet de comparer les portefeuilles de nos fonds à la composition des indices boursiers CAC 40 et Euro Stoxx 50, notamment, selon le prisme des secteurs d'activités et des stratégies des entreprises
- la base **2ID®** relative à l'analyse de la politique Handicap pour le portefeuille de LFR Inclusion Responsable ISR se développe, quant à elle sur **7 axes**, avec un total de **67 points** d'évaluation.

- Lien vers le reporting extra-financier **ESG** (Article 29 de la Loi Energie-Climat LEC) sur le site :
 - Rapport ESG LFR Actions Solidaires ISR :
<https://www.la-financiere-responsable.fr/wp-content/uploads/Rapport-ESG-LFR-Actions-Solidaires-ISR.pdf>
 - Rapport ESG LFR Euro Développement Durable ISR :
<https://www.la-financiere-responsable.fr/wp-content/uploads/Rapport-ESG-LFR-Euro-Developpement-Durable-ISR.pdf>
 - Rapport ESG LFR Inclusion Responsable ISR :
<https://www.la-financiere-responsable.fr/wp-content/uploads/Article-173-LIR-.pdf>

2.5 Quelles sont les équipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable de la société de gestion ?

La société étant entièrement dédiée à l'Investissement Socialement Responsable, **l'ensemble** des équipes est impliqué dans l'activité d'ISR.

Organigramme fonctionnel de LFR :



* Membre du Comité de Direction

L'équipe de **gestion et de recherche ISR** de La Financière Responsable est composée de trois gérants-analystes et un assistant-gérant ; elle est dirigée par le Responsable de la Gestion, **Steven Prevost**. Les gérants-analystes réalisent l'analyse stratégique, extra-financière et financière de chaque valeur sélectionnée, de manière à développer une appréciation « intégrale » de chaque entreprise, spécifique de la méthode de gestion de La Financière Responsable. L'analyse ESG est réalisée totalement en interne grâce à nos propres bases de données, **l'Empreinte Ecosociale®** et **2ID®**, intégrant les réponses des entreprises aux questionnaires extra-financiers et « Inclusion au travail » qui leur sont adressés dans ce cadre par l'équipe de gestion.

L'équipe du pôle **commercial / marketing - communication / middle office - opérations** de LFR est composée de quatre personnes au service du développement des fonds ISR et de leur accessibilité auprès des investisseurs, de l'enrichissement et de la création de la documentation commerciale et relative à la réglementation en vigueur, des relations investisseurs, de l'élaboration d'événements en lien avec l'ISR, ainsi que de la gestion de la présence de LFR sur les canaux numériques.

2.6 Quel est le nombre d'analystes ISR et le nombre de gérants ISR employés par la société de gestion ?

Cf. question 2.5, les gérants sont également analystes. Trois gérants-analystes en ETP et un responsable de la gestion. L'une des spécificités de LFR implique que la recherche et l'analyse soient intégralement menées **en interne**.

2.7 Dans quelles initiatives concernant l'Investissement Responsable la société de gestion est-elle partie prenante ?

Initiatives généralistes	Initiatives environnement/climat	Initiatives sociales	Initiatives gouvernance
☒ SIFs - Social Investment Forum ☒ PRI - Principles for Responsible Investment ☐ ICCR - Interfaith Center on Corporate Responsibility ☐ ECCR - Ecumenical Council for Corporate Responsibility ☒ Commissions AFG ☐ EFAMA RI WG ☐ European Commission's High-Level Expert Group on Sustainable Finance ☐ Autres (précisez)	☐ IIGGC - Institutional Investors Group on Climate Change ☐ CDP- Carbon Disclosure Project (précisez carbone, forêt, eau, ...) ☐ Montreal Carbon pledge ☐ Portfolio Decarbonization Coalition ☐ Green Bonds Principles ☐ Climate Bond Initiative ☐ Appel de Paris ☐ Autres (précisez)	☐ Accord on Fire and Building Safety in Bangladesh ☐ Access to Medicine Foundation ☐ Access to Nutrition Foundation ☒ Finansol	☐ ICGN - International Corporate Governance Network ☐ Autres (précisez)

2.8 Quel est l'encours total des actifs ISR de la société de gestion ?

Les encours gérés ou conseillés selon une démarche ISR représentent 526.5 millions d'euros au 31/12/2024.

2.9 Quel est le pourcentage des actifs ISR de la société de gestion rapporté aux encours totaux sous gestion ?

92%.

2.10 Quels sont les fonds ISR ouverts au public, gérés par la société de gestion ?

LFR Euro Développement Durable ISR, fonds ISR de développement durable, sélectionne principalement des entreprises européennes positionnées sur des thématiques de croissance à long-terme, en raison de leur engagement en faveur d'un développement durable eu égard à leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance. Le FCP LFR Euro Développement Durable ISR s'inscrit ainsi dans l'économie réelle en investissant dans des sociétés de bonne qualité financière, qui mobilisent et associent l'ensemble des parties prenantes pour répondre aux objectifs du développement durable.

LFR Actions Solidaires ISR, fonds ISR et solidaire, sélectionne des entreprises pour leur engagement en faveur du développement durable et participe à l'économie solidaire en faveur de l'insertion par l'économie, le logement social, l'accompagnement des personnes âgées et la solidarité Nord-Sud. Bénéficiant du **label Finansol**, le FCP LFR Actions Solidaires ISR investit principalement en actions européennes d'entreprises cotées, et à hauteur de 5,1 à 10 % en titres solidaires non cotés en 2024.

LFR Inclusion Responsable ISR, fonds ISR à thématique sociale, investit principalement dans des entreprises européennes de qualité choisies pour leur engagement en faveur de l'inclusion de personnes en situation de **handicap** et engagées dans une démarche de développement durable. Le FCP LFR Inclusion Responsable ISR effectue une analyse poussée de la politique handicap des sociétés européennes sélectionnées en s'appuyant sur la base de données **2ID®**. LFR a la conviction que la politique d'inclusion des personnes en situation de handicap et l'acceptation de la diversité et

de la différence renforcent une culture d'entreprise flexible, inventive, innovante et donc vraisemblablement plus ouverte aux mutations et aux défis concurrentiels de demain.

De plus, en collaboration avec la société de gestion de notre actionnaire majoritaire MAPFRE, nous conseillons la gestion de la poche actions de **MAPFRE Capital Responsable**, fonds mixte (actions/obligations) Europe, et définissons l'univers éligible ISR des émetteurs *corporate* de la poche obligataire.

- Lien sur le site internet vers les fonds ISR gérés ouverts au public / LFR EDD :
<https://www.la-financiere-responsable.fr/lfr-euro-developpement-durable/>
- Lien sur le site internet vers les fonds ISR gérés ouverts au public / LFR AS :
<https://www.la-financiere-responsable.fr/lfr-actions-solidaires/>
- Lien sur le site internet vers les fonds ISR gérés ouverts au public / LIR :
<https://www.la-financiere-responsable.fr/lfr-inclusion-responsable/>

3. Données générales sur les fonds ISR présentés dans ce Code de Transparence

3.1 Quels sont les objectifs recherchés par la prise en compte des critères ESG au sein des fonds ?

La Financière Responsable a développé une méthode de gestion ISR spécifique : la Gestion Intégrale IVA® – *Integral Value Approach*. Cette approche de convictions vise à **sélectionner des valeurs de qualité après une analyse rigoureuse et détaillée**, répartie en 3 volets indissociables :

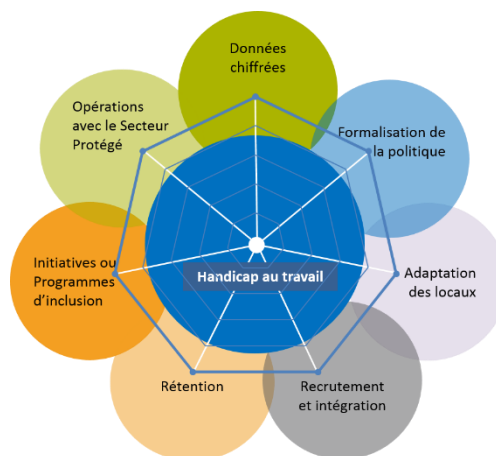
1. Analyse stratégique : Analyse du **métier** et de la **stratégie** de l'entreprise à l'étude ;
2. Analyse et évaluation extra-financière : Analyse de la mise en œuvre concrète de cette stratégie, par le management, auprès de l'ensemble des parties prenantes de l'entreprise (employés, environnement, clients, fournisseurs, partenaires, société civile, actionnaires). Il s'agit à cette étape d'analyser les **pratiques extra-financières** concrètes des entreprises et d'apprécier la cohérence de ces pratiques au regard du projet stratégique de l'entreprise. Les données de nature extra-financière sont prises en compte en amont de la réalisation de l'analyse financière ;
3. Analyse financière et de valorisation : **Analyse financière** et **analyse fondamentale** de la valeur.

La prise en compte des critères ESG dans la méthode de Gestion Intégrale IVA® développée par La Financière Responsable contribue à une meilleure connaissance du métier et des pratiques managériales, sociales, environnementales concrètes des entreprises. Ainsi, LFR exploite pleinement les informations extra-financières obtenues dans son processus de prise de décision. En parallèle, LFR s'efforce **d'accompagner les entreprises** dans la prise en compte et la communication sur les enjeux ESG dans le cadre du dialogue instauré avec les entreprises étudiées.

En complément de l'Empreinte Ecosociale®, base de données interne recensant +170 indicateurs extra-financiers concernant plus de 270 entreprises européennes et constituée depuis 2007 et mise à jour tous les ans, nous avons bâti un questionnaire spécifique « **Handicap au travail** », pour apprécier le degré d'engagement des entreprises envers l'inclusion des personnes en situation de handicap, pour quantifier, qualifier et suivre dans le temps un ensemble de pratiques concrètes dans leur politique handicap et d'inclusion. En ce sens, **sept piliers** ont été identifiés :

- 1/ Les **mesures** chiffrées ;
- 2/ La **formalisation** de la politique de l'emploi (accueil, inclusion et développement professionnel) ;
- 3/ L'**adaptation** des locaux ;
- 4/ Le **recrutement** et l'**intégration** ;
- 5/ La **réduction** des personnes ;
- 6/ Les **initiatives** spécifiques ou soutien aux programmes d'inclusion ;
- 7/ Les opérations réservées au **secteur protégé**.

Les informations obtenues au moyen de ce questionnaire nourrissent une base de données interne dédiée : *l'Inclusion Indicators Database – 2ID®*. Celle-ci est pleinement consacrée au fonds LFR Inclusion Responsable ISR.



La Financière Responsable a adopté un processus de gestion et de sélection de valeurs qui lui permettent de sélectionner des entreprises de qualité, engagées dans une démarche de développement durable et de croissance. Afin de concilier ces **convictions** et de répondre aux exigences du **label ISR**, LFR vise à :

- Réaliser une **performance** financière supérieure à celle de l'indice de référence à moyen terme.
- Prendre en compte l'impact climatique de ses investissements par une **empreinte carbone (scope 1 et 2)** des portefeuilles inférieurs à celle de l'indice de référence.
- S'ancrer dans l'économie réelle en sélectionnant des entreprises plus dynamiques en termes d'emplois que celles composant l'indice de référence. Chaque fonds doit surperformer l'indice en termes de **croissance annualisée des effectifs** sur 5 ans.

Plus spécifiquement pour le fonds *LFR Inclusion Responsable ISR*, La Financière Responsable se fixe également comme objectif **complémentaire** :

- Encourager les entreprises à renforcer l'emploi et l'inclusion des personnes en situation de **handicap**.

Afin de mesurer le caractère concret de ces objectifs et de répondre pleinement aux exigences du Label ISR, LFR met à disposition du public un document relatif aux impacts de ses investissements au sein des **rapports ESG** de chaque fonds publié sur son site internet.

3.2 Quels sont les moyens internes et externes utilisés pour l'évaluation ESG des émetteurs formant l'univers d'investissements des fonds ?

L'analyse ESG est réalisée essentiellement en interne sur la base des questionnaires extra-financiers (pour les trois fonds) et « Handicap » (pour LFR Inclusion Responsable ISR) - adressés directement aux entreprises.

Les données recueillies alimentent la base de données de **l'Empreinte Ecosociale®** pour la typologie **ISR** et de la base **2ID® (Inclusion Indicators Database)** pour la typologie **Handicap**. En 2016, LFR a opéré un processus de digitalisation afin d'exploiter de manière optimale et immédiate la base de données. Elle s'est dotée d'un outil d'analyse de données, le logiciel Qlick Sense, permettant d'améliorer sa sélection de titres dans le cadre de sa Gestion Intégrale IVA®.

En complément des éléments d'informations quantitatifs et qualitatifs recueillis *directement* par les gérants-analystes auprès des entreprises, d'autres sources d'informations pour la recherche et l'analyse ISR sont :

- Les analyses des brokers ;
- Les travaux d'experts indépendants ;
- Les informations émanant des « parties prenantes » de l'entreprise (représentations syndicales, ONG, représentants de la société civile, organismes internationaux etc.).

3.3 Quels critères ESG sont pris en compte par les fonds ?

La Financière Responsable prend en compte les critères **environnementaux, sociaux, sociétaux et de gouvernance** dans l'analyse d'une entreprise. Pour le fonds LFR Inclusion Responsable ISR, les critères de la politique « handicap » de l'entreprise sont également pris en compte.

La base de l'**Empreinte Ecosociale®** comporte + **170 indicateurs ESG** répartis selon **six domaines** :

- Evaluation du **management** et de son engagement (le taux de présence des administrateurs aux réunions du Conseil, la certification des informations extra-financières publiées, etc.) ;
- L'attention portée aux ressources humaines et aux pratiques **sociales** (l'évolution des indicateurs relatifs à la santé et la sécurité des salariés, l'emploi de personnel en situation de handicap, etc.) ;
- Les enjeux, les politiques, les pratiques **environnementaux** (la consommation d'énergie, les rejets de gaz à effet de serre, etc.) ;
- L'intégration des **clients/fournisseurs/partenaires** dans l'appréciation intégrale de l'entreprise (la prise en compte de critères sociaux ou environnementaux dans les politiques d'achats, etc.) ;
- Les relations avec la société civile et l'attention aux enjeux de **société** (la cohérence positive) et le respect des Droits de l'Homme (les montants engagés dans des actions à vocation philanthropique, etc.) ;
- La **gouvernance** tant vis-à-vis de l'actionnaire qu'envers la direction elle-même, et le reste de l'entreprise (le respect du principe une action = une voix, etc.).

La combinaison des six domaines analysés dans le cadre de la Gestion Intégrale IVA® constitue notre définition de la **responsabilité sociétale** des entreprises et nous permet d'apprécier leur engagement en faveur du développement durable.

De plus, dans le cas spécifique de *LFR Inclusion Responsable ISR*, afin d'apprécier le degré d'engagement des entreprises envers les personnes en situation de handicap, nous examinons **7 domaines généraux** via **36 thèmes** déclinés sur près de **70 questions** :

1. Données **chiffrées** – 4 items, 8 questions ;
2. **Formalisation** d'une politique spécifique en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap – 11 items, 23 questions ;
3. Adaptation des **locaux** aux personnes en situation de handicap et accessibilité – 4 items, 6 questions ;
4. **Recrutement et intégration** des personnes en situation de handicap – 8 items, 18 questions ;
5. **Suivi** des personnes en situation de handicap – 4 items, 5 questions ;
6. **Initiatives** spécifiques ou soutien aux programmes d'inclusion des personnes en situation de handicap - 1 item, 5 questions ;
7. Chiffre d'affaires réalisés avec le **secteur protégé** – 4 items, 5 questions.

3.4 Quels principes et critères liés aux changements climatiques sont pris en compte par les fonds ?

Concernant les enjeux environnementaux, en premier lieu, nous appliquons un critère **d'exclusion** visant les entreprises dont les impacts directs et indirects sont incompatibles avec les objectifs de développement durable liés à leur secteur, leur activité etc.

Nous examinons ensuite plus particulièrement **les pratiques environnementales** suivantes :

- la consommation d'énergie ;
- les émissions de CO2 (émissions absolues et émissions rapportées au chiffre d'affaires) ;
- le recyclage ;
- l'énergie d'origine renouvelable ;
- la consommation d'eau ;
- la gestion des déchets ...

ainsi que tous les engagements pris dans tous ces domaines. Toutes ces mesures et indicateurs sont suivis dans notre base d'analyse, l'**Empreinte Ecosociale®**, et font l'objet du rapport extra-financier mensuel et annuel de nos fonds.

3.5 Quelle est la méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG (construction, échelle d'évaluation...) ?

Constitutif de la méthode de Gestion Intégrale IVA® et indissociable des deux autres analyses (stratégique et financière), le travail d'évaluation extra-financière des entreprises permet à l'analyste de s'assurer :

- De la bonne prise en compte par l'entreprise de ses **enjeux extra-financiers** et la façon dont elle y répond
- Du **lien** entre les indicateurs extra-financiers et la stratégie de l'entreprise. Nous devons retrouver dans la politique RSE de l'entreprise des signes que l'entreprise exécute **correctement** sa stratégie.

Cette analyse **ESG** se déroule donc en plusieurs sous-étapes successives :

- A/ Formalisation du respect de la politique **d'exclusion** dans la note d'analyse
- B/ Evaluation des risques de **durabilité** : cela nous permet d'identifier les enjeux de l'entreprise dans un souci d'analyse de **double matérialité**
- C/ Analyse **E, S et G** : les indicateurs pertinents au regard du métier et de la stratégie de l'entreprise sont analysés
- D/ Evaluation du **plan de transition** de l'entreprise
- E/ Tableau récapitulatif des indicateurs **PAI** de la société
- F/ Classification des valeurs analysées selon la **typologie** propre LFR

A/ Respect de la Politique d'Exclusion de LFR :

Chaque analyse IVA® fait l'objet d'une **note d'analyse** présentée en Comité d'Investissement. Cette note contient la description du respect ou non de La Politique **d'Exclusion** de La Financière Responsable par l'entreprise analysée.

Politique d'exclusion – La Financière Responsable

Les critères d'exclusion de LFR relèvent de trois grands domaines d'application : **l'environnement (E), le social (S) et la gouvernance (G)**.

- **L'Environnement (E)** avec la prise en compte de la nature des activités de l'entreprise et les impacts directs et indirects de ces dernières, en cohérence avec la prise en compte des enjeux de développement durable. Sont notamment **exclues** les entreprises concernées par les critères de la Politique d'exclusion des combustibles fossiles de LFR (voir ci-dessous).
- **Le Social (S)** à partir des pratiques opérationnelles de l'entreprise ainsi que le respect des standards et des législations de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et des droits de l'Homme. Sont **exclues** les entreprises ayant procédé à des licenciements sans accompagnement (autres que ceux prévus par la Loi et les conventions collectives) au cours des trois dernières années. Sont également **exclues** les entreprises à fort niveau de **controverse** ou soupçonnées de violation graves et/ou répétées d'un ou plusieurs principes du Pacte Mondial des Nations-Unies (UN Global Compact).
- **La Gouvernance (G)** à partir de pratiques durables de l'entreprise tout au long de la chaîne de la valeur et vis à vis de l'ensemble des parties prenantes. Sont **exclues** les entreprises ayant un lien direct et/ou indirect avec les armes controversées, selon les critères définis dans la Politique d'exclusion de l'armement non-conventionnel de LFR (voir ci-dessous).

De plus, en conformité avec les règles du **label ISR**, LFR **exclut** également :

- ♦ Toute entreprise dont l'activité relève de la production et culture de **tabac** ou de produits contenant du tabac, ainsi que toute entreprise dont plus de **5%** de l'activité relève de la distribution de **tabac** ou de produits contenant du tabac ;

- ♦ Toute entreprise dont le siège social est domicilié dans un Pays ou territoire figurant sur la dernière version disponible de la liste de l'UE des pays et territoires **non coopératifs à des fins fiscales** ;
- ♦ Toute entreprise dont le siège social est domicilié dans un Pays ou territoire figurant sur **la liste noire ou la liste grise** du Groupe d'action financière (GAFI)

Les critères d'exclusion de LFR font l'objet d'une veille permanente de la part de l'équipe de gestion de LFR. La liste d'entreprises exclues est documentée et fait l'objet d'une mise à jour régulière.

Politique LFR d'exclusion des combustibles fossiles

La politique d'exclusion des combustibles fossiles de La Financière Responsable s'applique à tous les fonds gérés par LFR et relevant de la Gestion Intégrale IVA®.

Rappel des **étapes** de la chaîne de valeur des combustibles fossiles :

- **Amont (Upstream) - Exploration et Production** : Inclut les activités de recherche, de forage, et d'extraction de ressources fossiles (pétrole, gaz naturel, charbon).
- **Midstream - Transport et Stockage** : Comprend le transport des ressources fossiles par pipelines, navires, camions, ainsi que le stockage intermédiaire de ces ressources.
- **Aval (Downstream) - Raffinage et Distribution** : Englobe le raffinage des ressources fossiles en produits finis (carburants, produits chimiques) et leur distribution aux consommateurs finaux.

Une distinction doit également être faite entre les acteurs ayant une exposition **directe** et ceux ayant une exposition **indirecte**, c'est-à-dire ceux qui ne sont pas directement impliqués dans la chaîne de valeur des combustibles fossiles mais qui fournissent des services et des technologies essentiels à l'extraction, au transport et au stockage de ces ressources.

Charbon thermique

La Financière Responsable s'engage dans le sens d'une *sortie du charbon pour la production d'électricité d'ici 2030* comme de nombreux pays s'y sont engagés lors de l'Accord de la COP26 de Glasgow. Dans ce cadre, sont exclus de l'univers d'investissement de LFR :

- ♦ Les entreprises **directement** impliquées dans l'exploration, l'extraction, la distribution ou le raffinage de charbon thermique ;
- ♦ Les entreprises réalisant plus de **5%** de leur chiffre d'affaires total dans la vente de charbon thermique, ou la fourniture de produits ou services spécifiquement conçus pour ces activités, tels que le transport ou le stockage ;
- ♦ Les producteurs d'électricité dont la capacité de production d'électricité à partir de charbon est supérieure à **5 GW**, ou produisant plus de **10%** de leur électricité à partir de **charbon** ;
- ♦ Les producteurs d'électricité développant de **nouvelles** centrales à charbon ;
- ♦ Les producteurs d'électricité ne respectant pas les seuils d'émissions fixés par le label **ISR V3**, ou celui fixé par les exclusions des Paris-aligned Benchmarks (PAB) - voir plus loin le paragraphe sur les producteurs d'électricité.

Combustibles fossiles non-conventionnels

Le caractère « non-conventionnel » des combustibles fossiles est lié à la *composition* de la roche dans laquelle ils se trouvent et aux *techniques* d'extraction nécessaires.

Ces combustibles sont difficiles à exploiter par des méthodes conventionnelles comme le simple forage. Leurs caractéristiques physiques, telles que la viscosité, la perméabilité, la composition chimique, la profondeur et la densité, rendent leur extraction plus complexe et coûteuse, avec un *impact considérable* sur la biodiversité.

Conformément au référentiel du **Label ISR V3**, ces combustibles sont identifiés selon la définition du Comité Scientifique et d'Expertise de l'Observatoire de la finance durable, à savoir les schistes bitumineux et l'huile de schiste, le gaz et l'huile de schiste, le pétrole issu de sables bitumineux (*oil sand*), le pétrole extra-lourd, les hydrates de méthane, le pétrole et gaz offshore ultra-profonds et les ressources fossiles pétrolières et gazières dans l'Arctique.

Ainsi, sont **exclues** de l'univers d'investissement de LFR :

- ♦ les entreprises dont plus de **5%** de la production totale de combustibles fossiles liquides ou gazeux provient de l'exploration, l'extraction, le raffinage ou la distribution de combustibles fossiles liquides ou gazeux **non conventionnels**.
- ♦ les entreprises développant de **nouveaux projets** d'exploration, d'extraction, ou encore de raffinage de combustibles fossiles liquides ou gazeux non conventionnels.

Combustibles fossiles conventionnels hors charbon

Afin de respecter les ambitions de l'**Accord de Paris (2015)**, La Financière Responsable se fixe également des objectifs en matière d'exposition à la chaîne de valeur des combustibles fossiles conventionnels.

Dans ce cadre, sont **exclues** de l'univers d'investissement de LFR :

- ♦ Les entreprises dont plus de **10%** du chiffre d'affaires provient de l'exploration, la production, le raffinage, ou la distribution de combustibles **fossiles liquides** conventionnels ;
- ♦ Les entreprises dont plus de **50%** du chiffre d'affaires provient de l'exploration, la production, le raffinage, ou la distribution de combustibles **fossiles gazeux** conventionnels ;
- ♦ Les entreprises développant de **nouveaux** projets d'exploration, d'extraction, ou encore de raffinage de combustibles fossiles liquides ou gazeux conventionnels.

Les entreprises ayant une exposition **indirecte** ne sont pas exclues. En effet, au-delà d'une simple exposition indirecte, ces entreprises peuvent également jouer un rôle crucial dans la *transition énergétique* en développant des technologies plus efficaces et moins polluantes pour le transport et le stockage des combustibles fossiles.

LFR est également attentive à l'**engagement** des entreprises en faveur de la transition énergétique et évalue systématiquement la **qualité** de leur plan de transition, se réservant le droit d'exclure tout émetteur dont les efforts en la matière seraient jugés insuffisants.

Producteurs d'électricité

En ce qui concerne la production d'électricité, sont **exclus** de l'univers d'investissement de LFR :

- ◆ Les producteurs d'électricité dont l'intensité carbone de la production n'est pas compatible avec les objectifs de l'accord de Paris, selon les **seuils** fixés par le référentiel du **Label ISR V3**.

Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028
geqCO2/kWh	366	326	291	260	232	207

- ◆ Les entreprises dont plus de **50%** du chiffre d'affaires provient de la production d'électricité avec une intensité carbone supérieure à **100 geqCO2/kWh**.

Energie Nucléaire

En juillet 2022 la Commission européenne accorde officiellement le « **Label Vert** » pour le nucléaire en **incluant** la production d'énergie nucléaire dans la taxonomie européenne, sous certaines conditions. En raison de l'absence **d'émissions directes** de dioxyde de carbone qu'elle engendre, l'UE reconnaît ainsi la contribution de l'énergie nucléaire dans la lutte **contre** le réchauffement climatique.

En ce sens, La Financière Responsable considère que toute entreprise ayant un lien **direct** (extraction, raffinage, enrichissement de l'uranium, construction exploitation, démantèlement de réacteurs nucléaires, traitement des combustibles nucléaires usés et des déchets) ou **indirect** (services d'ingénierie au secteur nucléaire) avec la filière nucléaire **n'est pas exclue**.

Politique LFR d'exclusion de l'armement non-conventionnel

La Financière Responsable n'est pas opposée à l'armement en général et reconnaît la nécessité de cette activité dans un *contexte de défense*. Il est aussi important de faire la **distinction** entre les activités d'armement et celles de défense, souvent confondues, étant pourtant distinctement différentes :

- **L'armement** réfère aux activités de production de matériel militaire de combat, en général les fusils, bombes, véhicules armés, et autre équipement de combat.
- La **défense** réfère aux activités ayant pour but d'assurer de la défense d'un pays, par exemple en sécurisant les réseaux de communications et de gestion d'infrastructures critiques, ou en équipant les armées de systèmes de communications protégés.

LFR décide **d'exclure** de ses investissements les armements dits **non-conventionnels ou controversés**, en s'alignant sur les définitions établies par les traités et conventions internationales. L'ONU y réfère en employant le terme « *d'armes de destruction massive* ». Ces dernières sont définies comme les armes biologiques, chimiques, radiologiques ou nucléaires pouvant tuer ou blesser un grand nombre de personnes ou causer des dommages importants à des structures artificielles ou à la biosphère.

Leur usage est réglementé par des conventions internationales, notamment :

- Le **Traité de non-prolifération des armes nucléaires** de 1970, qui consiste à empêcher les pays non dotés d'armes nucléaires, bactériologiques et chimiques de s'en procurer.

- La **Convention sur l'interdiction des armes biologiques** de 1975, qui consiste à empêcher de développer, produire, stocker ou acquérir des agents biologiques ou des toxines de types et en quantité qui ne sont pas justifiés par des objectifs prophylactiques ou de protection ainsi que d'autres fins pacifiques.
- La **Convention sur l'interdiction des armes chimiques** de 1997, qui interdit à ses États de développer, produire, mettre au point, acquérir, stocker, détenir ou transférer des armes chimiques.

L'ONU reconnaît toutefois que certaines armes conventionnelles peuvent susciter des « préoccupations humanitaires », en raison de leurs effets « indiscriminés » et/ou de leurs effets sur les populations civiles y compris en temps de paix. Plusieurs traités internationaux visent à limiter leur usage, notamment :

- La **Convention d'Oslo** de 2008 interdisant l'emploi, la fabrication, le stockage et le transfert d'armes à sous-munitions (ASM) ; le traité n'interdit pas les ASM dites « intelligentes » c'est-à-dire celles disposant de mécanismes électroniques de désactivation ou d'autodestruction, ni celles destinées à percer et détruire des engins blindés, sans possibilité de saturer indistinctement des zones de combat, notamment par le contrôle obligatoire de leur trajectoire et de leur destination, et qui ne peuvent exploser qu'au moment de l'impact.
- La **Convention d'Ottawa** de 1997 sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel (MAP).

En clair, la **politique d'exclusion de LFR** vis-à-vis de l'armement s'applique à toutes les entreprises **ne respectant pas** un ou plusieurs des traités susmentionnés, que cela soit de manière **directe** (production, développement intégral ou partiel, achat ou vente) ou **indirecte** (stockage, approvisionnement direct de composants spécifiquement conçus, transport).

En l'absence d'information publique, en cas de questionnement sur l'existence d'un lien direct ou indirect d'une entreprise ou de l'une de ses filiales, les analystes gérants de LFR se rapprocheront de l'émetteur concerné pour obtenir les informations nécessaires et documenter la décision **d'éligibilité** ou **d'exclusion** de ce dernier.

B/ Evaluation des risques de durabilité :

La Financière Responsable a développé et mis en place une méthodologie d'évaluation des **risques de durabilité** visant à réduire l'exposition à ces risques. Ils sont abordés selon les axes suivants :

Environnement : questions relatives aux risques physiques et de transition dans le domaine du climat/changement climatique (pollution de l'air, intensité carbone, émission de gaz à effet de serre, etc.), de la gestion des ressources naturelles et des déchets au sein des entreprises, impact sur l'habitat, les ressources (eau, catastrophes naturelles ...) ou les questions relatives aux réglementations environnementales locales et internationales.

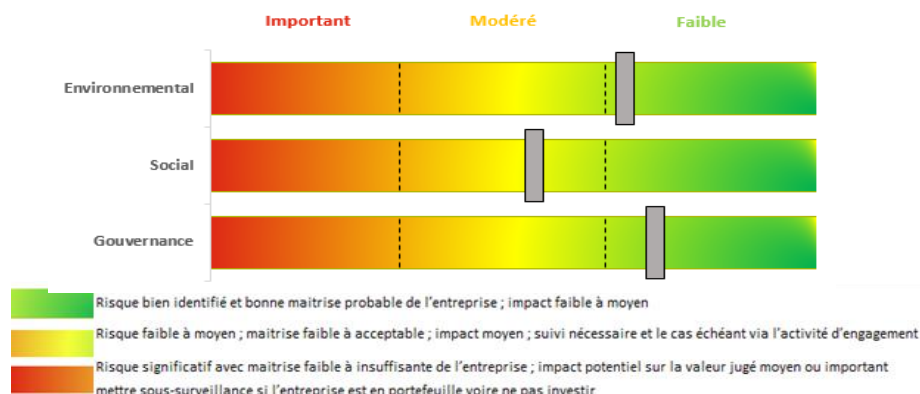
Social : questions relatives aux droits, au bien-être, la santé et la sécurité des employés et des clients, à la parité, à la discrimination et les relations avec les fournisseurs.

Gouvernance : questions relatives à la stratégie des entreprises, la réputation, création de valeur pour les actionnaires, à la culture d'entreprise, équilibre des pouvoirs, risque lié à un désengagement actionnariat, risque de défaut de dialogue, les politiques de prévention du risque de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme ou encore les politiques de prévention de la corruption.

Ces thématiques, évaluées dans le cadre de **l'analyse extra-financière** intégrée au sein du processus de **Gestion Intégrale – IVA**[®], permettent d'établir une **jauge d'appréciation** des **risques de durabilité** selon le modèle suivant :

- si l'**impact** potentiel sur le titre est faible, moyen ou important
- si la probabilité de **survenance** potentielle est faible, moyenne ou importante
- et si l'**identification** et la **maitrise** du risque est faible, moyenne ou importante.

Exemple de jauge LFR d'appréciation du risque de durabilité :



NB : 100% des actions cotées en portefeuilles LFR ont fait l'objet d'une évaluation des risques de durabilité.

C/ Analyse E, S et G :

Suite à l'identification des enjeux extra-financiers de l'entreprise, une analyse plus détaillée des indicateurs ESG de l'entreprise sera effectuée. Cette analyse, comprenant les trois piliers ESG, vise un **double objectif** :

- S'assurer que l'entreprise répond bien aux enjeux de **durabilité** susmentionnés
- Les indicateurs ESG confirment bien la **stratégie** identifiée dans le 1^{er} pilier de l'analyse IVA®.

A titre d'exemple, dans ce cadre seront souvent analysés les **indicateurs** suivants :

- **Social** : évolution des effectifs, turnover, formation, féminisation etc.
- **Environnement** : émissions de CO2 (scope 1,2 et 3 si pertinent), consommation d'énergies, part des ENR dans le mix, gestion de l'eau et des déchets. L'équipe de gestion LFR s'attache à déterminer si l'entreprise se fixe des **objectifs** de réduction de ses consommations/émissions.
- **Gouvernance** : indépendance, féminisation et diversité du Board, rémunération, ancienneté etc.

D/ Evaluation du plan de transition climatique de l'entreprise

L'équipe de gestion de LFR analyse également les **plans de transition climatique (PTC)** des entreprises.

Pour ce faire, l'équipe utilise un **outil d'évaluation des plans de transition** développé en interne, qui permet d'évaluer la **maturité** du plan de transition d'une entreprise, ainsi que sa **crédibilité** en vue du respect des accords de Paris.

Cet outil s'appuie sur un **questionnaire** permettant d'évaluer les différents éléments constitutifs d'un plan de transition mature et crédible, résultant en une **note comprise entre 0 et 100**.

Ces éléments incluent notamment :

- la qualité et la complétude du **reporting** climatique
- la pertinence des **moyens** mis en œuvre
- le respect des **engagements** passés et actuels en la matière.

Ce questionnaire, bien qu'unique, a été élaboré en s'appuyant extensivement sur les méthodologies et/ou les évaluations d'initiatives internationales reconnues, à savoir :

- La Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD) de l'UE
- Le Net Zero Company Benchmark 2.0 du Climate Action 100
- La méthodologie de la Transition Pathway Initiative (TPI)
- La Science-Based Target Initiative (SBTI)



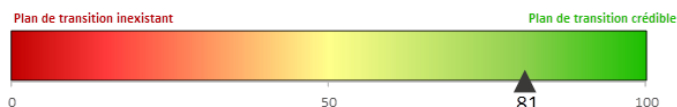
Exemple d'évaluation de PTC via l'outil interne LFR :

XX

V2.0

2023

Secteur NACE : J - Information et communication

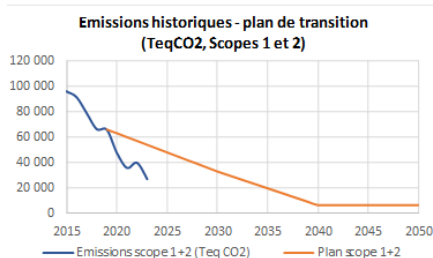


Commentaire général

L'entreprise XX obtient un très bon score sur son plan de transition climatique. Malgré le fait que nous n'ayons pas de document spécifique sur le sujet, la politique Net Zero Climate donne des informations, ainsi que le DEU. L'entreprise est en avance sur ses cibles d'émissions, notamment sur le scope 1 + 2. Notons également une amélioration et un relèvement de sa politique avec en 2021, un seul objectif à court terme (2030) de -47% sur scope 1 + 2 et -14% sur scope 3, contre en 2023 : un objectif court terme (2030) de -50% sur scope 1 + 2 + 3 et de long terme (2040) de -90% sur le scope 1 + 2 + 3. Egalement, il y a une bonne prise en compte de la gouvernance.

Scopes 1 & 2

43



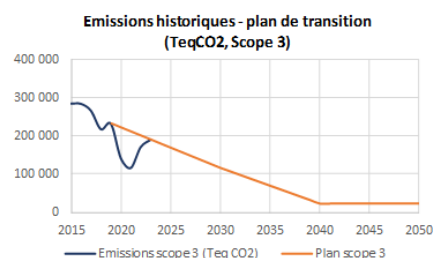
Emissions (Absolues, Teq CO₂), 2023 : 27 351,0
Emissions (Intensité, Teq CO₂ / M€), 2023 : 1,8

Plan de transition:	Court terme	Long Terme
Cible	-50%	-90%
Année	2030	2040
Année de base	2019	2019

Scopes 1 & 2: Objectifs	20
Scopes 1 & 2: Qualité du reporting	8
Scopes 1 & 2: Crédibilité du plan de transition	15

Scope 3

23



Emissions (Absolues, Teq CO₂), 2023 : 189 550,0
Emissions (Intensité, Teq CO₂ / M€), 2023 : 12,8

Plan de transition:	Court terme	Long Terme
Cible	-50%	-90%
Année	2030	2040
Année de base	2019	2019

Scope 3: Objectifs	10
Scope 3: Qualité du reporting	5
Scope 3: Crédibilité du plan de transition	8

Gouvernance & Risques

15

Elements supplémentaires justifiant un ajustement

0

0

Note Globale

81

Source : LFR février 2025

Interprétation de la NOTE globale LFR
d'évaluation du Plan de Transition
comprise entre **0** (plan de transition inexistant)
et **100** (plan de transition crédible)

E/ Tableau récapitulatif des indicateurs PAI de la société

Bien qu'ils soient en partie utilisés dans l'analyse ESG à proprement parler, chaque note d'analyse contient un tableau récapitulatif de la communication des **indicateurs PAI** de l'entreprise. Elle contient également un tableau permettant de calculer la **déformation du portefeuille** en cas d'investissement dans la valeur analysée.

Toute cette analyse ESG est supervisée par les analystes-gérants de La Financière Responsable, sans faire appel à des fournisseurs d'analyse externe.

F/ Classification des valeurs analysées selon la typologie propre LFR :

Investissable	Chef de file	Communication complète et exemplaire Résultats extra-financiers de qualité Programme de progression solide
	Bon élève	Communication quasi complète Résultats extra-financiers satisfaisants Dialogue intéressé et constructif
	Prometteur	Communication naissante mais en progression Résultats parcellaires mais satisfaisants Dialogue actif pour définir les voies d'amélioration
Non investissable	Dilettante	Pratiques jugées insuffisantes Engagement au minimum requis Absence d'amélioration notable
	Communicante	Priorité à la communication pour des pratiques extra-financières limitées Risque extra-financier important
	Non concernée	Absence ou manque d'intérêt aux enjeux extra- financiers Peu d'indicateurs fournis

Chaque valeur analysée se voit attribuée une **typologie ISR**. La classification des entreprises selon cette typologie permet donc de définir le caractère investissable ou non de l'entreprise analysée, ainsi que la qualité de ses pratiques extra-financières :

Seules les entreprises bénéficiant d'un statut
« **Chef de file** » « **Bon élève** » ou « **Prometteur** »
sont **éligibles** à l'investissement
au sein des portefeuilles LFR.

Le statut ISR de l'entreprise proposé par l'analyste-gérant est apprécié et validé en comité d'investissement sur la base de l'analyse des informations collectées. Le Comité d'Investissement est piloté par le Responsable des Investissements LFR, Steven Prevost, et réunit l'équipe de gestion, l'équipe conformité et l'équipe commerciale.

Lors de l'**examen** de la valeur en Comité d'investissement, ce dernier identifie les indicateurs extra-financiers pertinents en fonction du métier et/ou de la stratégie et des enjeux extra-financiers du secteur d'activité de l'entreprise. Il peut également valider d'autres indicateurs extra-financiers manquants sur des pratiques ou des enjeux que l'entreprise sera encouragée à publier.

Ainsi, les entreprises classées par la société de gestion dans les **catégories « Dilettante », « Communicante » ou « Non concernée »** ne sont donc pas éligibles au portefeuille du fonds.

De plus, dans le cas spécifique de la gestion du fonds **LFR Inclusion Responsable ISR** à thématique sociale renforcée, l'appréciation des pratiques et de la politique **Handicap** de l'entreprise, en fonction des enjeux et des stratégies, amène l'équipe d'analyste-gérants à classer les entreprises selon la **typologie** suivante :

Investissable	Leader	Acteur très engagé et en avance sur les sept piliers, La politique handicap est prise en main dans sa globalité.
	Engagé	Acteur très engagé et en avance sur la plupart des sept piliers, Les sujets principaux de la politique handicap sont pris en main.
	Prometteur	Acteur engagé sur certains piliers, La stratégie globale du handicap est satisfaisante mais peut être davantage structurée.
Non-investissable	Naissant	Démarche handicap débutante Les voies d'amélioration méritent une surveillance.

Le classement proposé par l'analyste-gérant, selon la typologie Handicap, est apprécié et validé en Comité d'Investissement.

3.6 A quelle fréquence est révisée l'évaluation ESG des émetteurs ? Comment sont gérées les controverses ?

L'évaluation ESG des entreprises peut être révisée à différentes occasions :

- Les **critères d'analyse ESG** et le **statut ISR** (selon la typologie propre à La Financière Responsable) d'une valeur en portefeuille sont actualisés et révisés *chaque année*. L'actualisation ESG est réalisée par l'analyste-gérant qui suit la valeur, à partir des dernières informations ESG publiées par l'entreprise et/ou communiquées via le questionnaire ISR annuel de LFR : la mise à jour ESG fait l'objet d'une note de synthèse réalisée par le gérant-analyste ; le volet ESG de la fiche valeur fait alors l'objet d'une actualisation précise et datée ;
- Lors de la **mise à jour « intégrale »** (ESG + stratégie + financier) des sociétés détenues en portefeuille par La Financière Responsable, l'évaluation ESG des entreprises est actualisée et, éventuellement, révisée suivant les nouveaux éléments portés à la connaissance des analystes ;
- Dès lors qu'une **controverse** susceptible d'aller à l'encontre des principes ISR de La Financière Responsable survient sur une société suivie, celle-ci fait l'objet d'une analyse approfondie qui peut entraîner une *mise sous surveillance* de l'entreprise suivie éventuellement d'une rectification de l'appréciation ISR de l'entreprise et de sa classification selon la typologie ISR propre à LFR pouvant conduire à son exclusion pure et simple. Dans le cadre du nouveau référentiel du **Label ISR**, La Financière Responsable a mis à jour sa [Politique de gestion des controverses](#) applicable au 1^{er} janvier 2025. Cette politique s'est élargie, avec notamment une classification des controverses en 3 **dimensions** (gravité, matérialité, fréquence), ainsi qu'un processus **d'escalade**, également présent dans notre [Politique d'engagement](#).

Les gérants-analystes déterminent les *domaines* analysés dans le cadre de la Gestion Intégrale IVA® de manière évolutive, et réalisent un travail de *veille active* dans le but d'enrichir continuellement leurs définitions (notamment en ce qui concerne les évolutions en termes d'obligations réglementaires, efforts et autres démarches d'amélioration réalisées par les entreprises). Les critères et la méthodologie sont adaptés et enrichis en continu par l'équipe de gestion, sous la supervision du Responsable de Gestion.

Modalités de mises sous surveillance d'une entreprise :

La collecte des informations et leur analyse en interne aboutissent à une proposition de décision de l'analyste-gérant en charge du suivi de l'entreprise, validée par le responsable de gestion en information du Comité d'Investissement. En termes de risques, l'information et l'analyse sont donc portées à la connaissance du RCCI, invité permanent du Comité d'Investissement. Si nécessaire, le risque de controverse peut donner lieu à information au comité de Direction.

La proposition de décision de l'analyste peut être de plusieurs *ordres* :

- ♦ **Statu quo** : si le risque de réputation est considéré comme faible, la controverse jugée non matérielle, ou basée sur des faits trop peu établis, LFR peut choisir de maintenir le statut ESG de l'entreprise. Dans ce cas, les informations collectées sont conservées et une veille est maintenue par l'équipe de gestion,
- ♦ **Mise sous surveillance** : dans le cas où la controverse est avérée, mais que trop peu d'informations sont disponibles ou accessibles dans un délai raisonnable pour prendre une décision mesurée, LFR peut choisir de placer l'entreprise sous surveillance, pour un *maximum de six mois, renouvelable une fois*. Durant cette période, la position sur le titre peut être allégée mais **ne peut pas être renforcée**, dans l'attente de plus d'informations. La levée de la mise sous-surveillance est proposée par l'analyste et ratifiée par le comité d'investissement sur la base d'une note d'information, proposant soit le maintien en portefeuille (levée de la surveillance), soit l'exclusion du portefeuille.
- ♦ **Exclusion** : lorsque la controverse est avérée et documentée par des sources **fiables et établies** (telle une décision de justice), l'entreprise concernée est exclue de l'univers d'investissement ESG (exclusion franche, sérieuse ou mise en quarantaine, tel que décrit dans la note «[Données ESG, critères exclusion et typologie ISR](#)»). L'équipe de gestion dispose alors de **trois mois pour solder la position** au mieux de l'intérêt des investisseurs. Par ailleurs, LFR informe les investisseurs et autres parties prenantes de la décision et des raisons de cette exclusion.

4. Processus de gestion

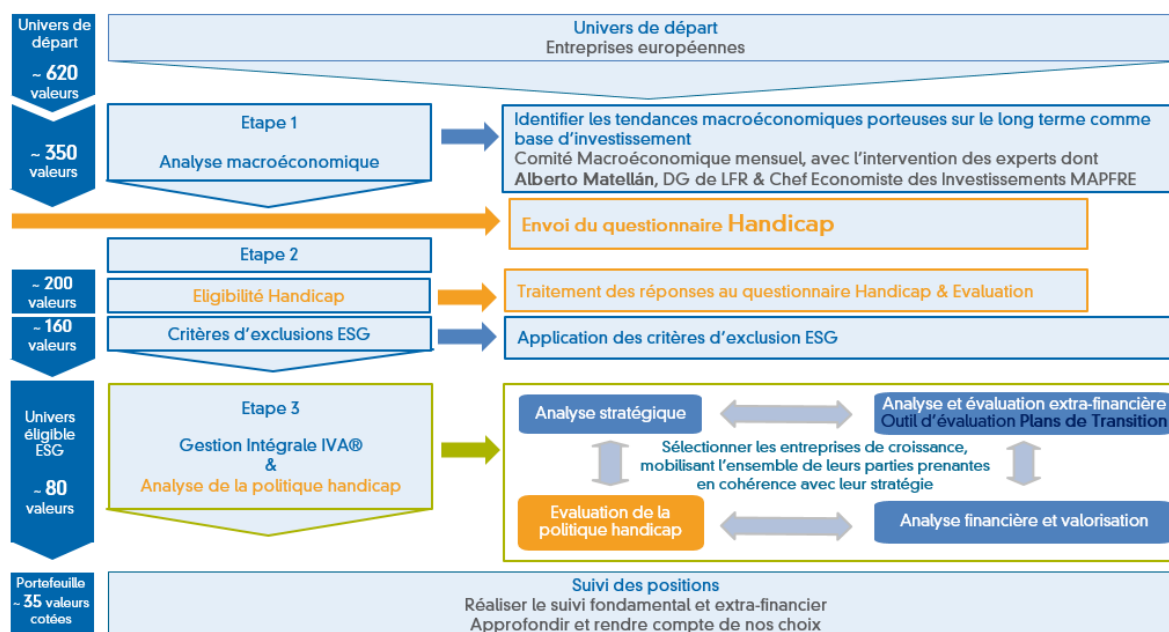
4.1 Comment les résultats de la recherche ESG sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?

L'équipe de gestion valide la *cohérence* de son diagnostic stratégique et extra-financier avec **l'analyse financière et boursière de la valeur**. Sont étudiés notamment le potentiel de croissance de l'entreprise, sa profitabilité (ratios de profitabilité, acquisitions / ventes d'actifs, potentiel d'amélioration...), sa flexibilité financière (ratios d'endettement, contrôles des actionnaires, évolution des bénéfices...), sa liquidité et son potentiel boursier. Une analyse de valorisation est réalisée au moyen d'une méthode exploitée en interne : méthode des comparables, DCF inversé, notamment.

La construction du portefeuille est réalisée à partir de l'univers d'investissement éligible. L'analyse financière **fondamentale**, la **valorisation** et la **liquidité** déterminent ensuite les investissements et les pondérations dans le portefeuille. Notre style de gestion se caractérise par une approche de convictions qui se démarque des indices de marché.

Chaque valeur ayant fait l'objet d'un avis favorable du Comité d'Investissement est éligible à l'entrée en portefeuilles. Le suivi fondamental et extra-financier des valeurs est réalisé en permanence. Ce suivi est renforcé par la tenue du Comité Valeur, qui se tient mensuellement. Il réunit l'équipe de gestion pour faire un point sur les marchés et sur les actualités des valeurs de l'univers d'investissement. Il permet de définir l'allocation sectorielle et thématique du portefeuille.

Le **processus d'investissement LFR** est résumé par le schéma suivant, l'analyse IVA® s'appliquant aux trois fonds et l'analyse de la politique *Handicap* s'appliquant en complément à LFR Inclusion Responsable ISR :



4.2 Comment les critères relatifs au changement climatique sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?

Comme indiqué en question 3.4, la dimension **Environnementale** est partie intégrante de notre analyse ESG. Nous appliquons un critère **d'exclusion** aux entreprises dont les impacts directs et indirects (**scopes 1, 2 et 3**) sont incompatibles avec les enjeux de développement durable.

Nous examinons particulièrement les pratiques environnementales de l'entreprise dans la consommation d'énergie, les émissions de CO₂, le recyclage, l'énergie d'origine renouvelable, la consommation d'eau, la gestion des déchets ainsi que tous les engagements pris dans ces domaines. **L'empreinte carbone des fonds** est surveillée de manière à respecter les objectifs, définis en 3.1, à savoir que celle-ci ne doit pas dépasser l'empreinte carbone de l'indice de référence.

Par conséquent, les enjeux climatiques sont pris en compte dans la **sélection** des valeurs.

4.3 Comment sont pris en compte les émetteurs présents dans le portefeuille du fonds ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG (hors OPC) ?

Ce cas de figure ne se présente pas dans notre gestion, par définition. **L'intégralité** des titres cotés en portefeuille fait obligatoirement l'objet d'une analyse ESG.

4.4 Le processus d'évaluation ESG et/ou du processus de gestion a-t-il changé dans les douze derniers mois ?

Au cours des douze derniers mois, nous avons enrichi et approfondi le processus d'évaluation et d'analyse ESG de LFR :

En effet, avec les nouvelles exigences du **Label ISR**, nous avons mis à jour à compter du 1^{er} janvier 2025 notre processus **d'analyse ESG**. Désormais, toutes les analyses ESG de LFR comprennent un volet « **Analyse des plans de transition climatique** », et une valeur ne peut plus entrer en portefeuille si ce volet n'a pas été traité.

Cette analyse se fait à l'aide de **l'Outil d'évaluation des plans de transition climatique (PTC)**, développé en interne par LFR. Par ailleurs, nous suivons dans le temps les progrès réalisés par les entreprises sur leur plan de transition, à l'aide **d'un fichier de suivi** spécifique.

L'Outil d'évaluation des plans de transition permet d'évaluer la **maturité** du PTC d'une entreprise ainsi que sa **crédibilité** en vue du respect des accords de Paris. Il s'appuie sur un **questionnaire** permettant d'évaluer les différents éléments constitutifs d'un plan de **transition mature et crédible**, résultant en **une note PTC comprise entre 0 et 100**. Ces éléments incluent notamment la qualité et la complétude du **reporting climatique** / la pertinence des **moyens** mis en œuvre / le respect des **engagements** passés et actuels en la matière.

Ce questionnaire, bien qu'unique, a été élaboré en s'appuyant extensivement sur les méthodologies et/ou les évaluations d'initiatives **internationales reconnues**, comme la Corporate Sustainability Reporting Directive (**CSRD**) de l'UE, la **Net Zero** Company Benchmark 2.0 du Climate Action 100, la méthodologie de la Transition Pathway Initiative (**TPI**) ou la Science-Based Target Initiative (**SBTI**).

4.5 Une part des actifs du ou des fonds est-elle investie dans des organismes solidaires ?

Oui, le fonds LFR Actions Solidaires ISR investit entre 5,1 à **10%** de son actif dans des entreprises solidaires. Le **label Finansol** garantit ce principe : le fonds soutient les entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire, avec à ce jour, **4 entités** présentes au sein de la poche solidaire : **Habitat et Humanisme, France Active, Entreprendre pour Humaniser la Dépendance, Solidarité Internationale pour le Développement et l'Investissement**.

LFR a fait le choix d'investir uniquement dans des entreprises solidaires bénéficiant du statut **d'ESUS** (Entreprises Solidaires d'Utilité Sociale), à savoir des entreprises agréées en application de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

4.6 Les fonds pratiquent-ils le prêt/emprunt de titres ?

Non.

4.7 Les fonds utilisent-ils des instruments dérivés ?

Non.

4.8 Les fonds investissent-ils dans des OPC ?

Oui, accessoirement sur des fonds labellisés ISR ou des fonds monétaires.

5. Contrôle ESG

5.1 Quelles sont les procédures de contrôle internes et/ou externes permettant de s'assurer de la conformité du portefeuille par rapport aux règles ESG fixées pour la gestion des fonds ?

Il existe trois niveaux de contrôle :

- Le contrôle de **premier niveau** est assuré par les opérationnels, dont le contrôle portant sur les ratios d'investissement, y compris les contraintes internes relatives aux aspects extra financiers, est réalisé avec l'aide du prestataire Fundkis, au quotidien sur la base des portefeuilles de J-2.
- Dans le cadre du contrôle permanent de **second niveau**, le service Conformité s'assure notamment que les contrôles de premier niveau ont été correctement exécutés. Le plan de conformité et contrôle interne de La Financière Responsable est mené sous la responsabilité de la RCCI qui est en charge du contrôle de l'application de la méthode ISR dans le processus de gestion. L'équipe Conformité veille à l'application du processus de gestion et à l'intégration des données extra-financières (ISR/ESG) dans la sélection des titres. Elle participe au Comité d'Investissement mensuel et s'assure de la mise en œuvre des décisions du Comité d'Investissement dans les portefeuilles. Les Comités d'Investissement font l'objet d'un compte-rendu.
- Dans le cadre des **contrôles périodiques**, le profil de notre société justifie qu'il soit fait application du *principe de proportionnalité* en raison d'un faible degré de complexité des OPCVM gérés et des activités exercées. Pour cette raison, l'équipe Conformité est également en charge des contrôles périodiques de la société.

Le dépositaire de l'ensemble de nos fonds (BNP Paribas SA) assure en outre un contrôle de risques de manière indépendante.

D'ailleurs LFR est accompagnée d'une part, par le cabinet **Maison de la Compliance** dans le cadre de la veille réglementaire en général et d'autre part, par le cabinet **Weefin** sur la veille et le décryptage de l'ensemble des textes légaux, réglementaires en Finance Durable en France et en Europe.

Enfin, la conformité de la mise en œuvre du processus ISR est auditée dans le cadre de la **labellisation ISR** des fonds, Label ISR soutenu par l'Etat. L'audit est effectué chaque année par la société AFNOR depuis la mise en place du Label ISR.

6. Mesures de la contribution extra-financière et reporting ESG

6.1 Comment est évaluée la qualité ESG des fonds ?

L'analyse ESG menée par les équipes de LFR aboutit au classement de chaque valeur dans la **typologie ISR** exposée en question 3.5. Au niveau du portefeuille, l'appréciation de l'ensemble des valeurs qui conduit à la répartition du portefeuille par typologie ISR est disponible au sein des *rapports mensuels* des fonds.

6.2 Quels indicateurs d'impact ESG sont utilisés par les fonds ?

L'Empreinte Ecosociale®, base de données interne LFR, comprend +170 indicateurs extra-financiers. Dans le cadre de la labellisation ISR des fonds LFR Euro Développement Durable ISR, LFR Actions Solidaires ISR et LFR Inclusion Responsable ISR, La Financière Responsable se propose de communiquer différents indicateurs **d'impact**. Ils portent sur le pilier **environnemental, le social, la gouvernance et les Droits de l'Homme**.

1) Environnement

L'**empreinte carbone** est exprimée en intensité par million d'euros de chiffre d'affaires, sur les 5 dernières années. Ce mode de calcul permet d'effectuer des comparaisons entre les fonds et leur indice de référence, contrairement aux émissions carbone exprimées en absolu dont les périmètres diffèrent.

2) Social

LFR est particulièrement attentive au dynamisme des entreprises sélectionnées, leur croissance et leur ancrage dans l'économie réelle. En ce sens, le taux de **croissance annuel moyen des effectifs** sur les 5 dernières années est un indicateur intéressant.

En complément, une attention spécifique est portée à la politique **handicap** des entreprises constituant le fonds LFR Inclusion Responsable ISR. À ce titre, le compte rendu ESG du fonds intègre dans le volet social un indicateur de chaque pilier relatif à l'inclusion afin de faire état des pratiques des entreprises, selon l'analyse des équipes de LFR.

3) Gouvernance

La sélection d'un indicateur relatif à l'intégration de critères de **Responsabilité Sociale et Environnementale** dans la politique de rémunération des **dirigeants exécutifs**. La Financière Responsable a conscience que cette notion recouvre plusieurs piliers pour l'entreprise : social, environnemental et sociétal. Toutefois, elle souhaite plus simplement apprécier la cohérence entre l'effort de l'entreprise et la motivation des dirigeants, qui acceptent qu'une partie de leur rémunération soit fondée sur d'autres aspects que purement financiers. Cela reflète concrètement une des convictions de LFR : « **on ne peut pas résumer la qualité d'une entreprise à ses seuls résultats financiers** ».

4) Droits de l'Homme

Le nombre d'entreprises signataires du **Pacte Mondial**, initiative de l'Organisation des Nations Unies, constitue un indicateur révélateur de l'engagement des entreprises sélectionnées en faveur du développement durable, du respect des Droits de l'Homme et de la lutte contre la corruption.

5) Inclusion des personnes en situation de handicap

Les données sont issues de la recherche interne de La Financière Responsable et de l'**Empreinte Ecosociale®** ou de l'**Inclusion Indicators Database®** pour les données relatives au handicap. Autant que possible, les indicateurs ont un historique de plusieurs années et comprennent les données *méthodologiques* relatives aux taux de couverture du portefeuille. Ces indicateurs illustrent pleinement les objectifs envisagés par LFR et définis à la question 3.1.

La Financière Responsable rédige et publie un **rapport annuel** pour chacun de ses fonds **ISR**, conformément à l'Article 29 de la Loi Energie-Climat (LEC) où davantage d'explications sont disponibles.

En complément de la question 6.1, des **indicateurs ESG** sont insérés dans le **rapport mensuel** de chacun des trois fonds labellisés ISR : la typologie ISR du portefeuille, les émissions de GES (en absolu et en intensité par millions d'euros de chiffre d'affaires), la consommation d'eau en m³ par million d'euros de chiffre d'affaires, le taux de croissance annuel des effectifs sur 5 ans, le taux de féminisation des effectifs, l'intégration d'objectifs RSE dans la politique de rémunération des dirigeants exécutifs et la part des entreprises signataires du Global Compact.

Dans le cas particulier de LFR Inclusion Responsable ISR, en plus des indicateurs ESG, et du profil ISR et inclusion du portefeuille, les indicateurs suivants liés à la **politique Handicap** des entreprises sont également présents dans le rapport mensuel du fonds :

- le **taux d'emploi** au sein des effectifs nationaux de personnes en situation de handicap des entreprises du portefeuille (ETP) ;
- La part des entreprises ayant associé les organisations syndicales dans la définition de la **politique handicap** ;
- La part des entreprises ayant fait appel à des **ergonomistes** pour l'accessibilité du lieu de travail ;
- La part des entreprises ayant mis en place un **dispositif de référent** afin d'aider à l'intégration des personnes en situation de handicap ;
- La part des entreprises ayant une **politique de rétention** envers les employés en situation de handicap ;
- La part des entreprises collaborant avec des **ONG** dans le domaine de l'**inclusion** ;
- La part des entreprises sollicitant le **Secteur Protégé** dans le cadre de leurs achats.

6.3 Quels sont les supports media permettant de communiquer sur la gestion ISR du ou des fonds ?

En tant que société de gestion dédiée à l'Investissement Socialement Responsable, La Financière Responsable communique sur la gestion ISR de ses fonds via de nombreux supports et documents :

- Le prospectus et le DIC PRIIPS du fonds ;
- Les rapports de gestion mensuels et annuels ;
- Le Rapport ESG (Article 29 LEC) de chaque fonds,
- Les rapports sur l'exercice des droits de vote et sur l'engagement ;
- Les politiques de vote et d'engagement ;
- La politique relative aux risques ESG et de durabilité ;
- L'annexe précontractuelle (SFDR) détaillant les caractéristiques ESG promues par les fonds ISR ;
- Le rapport périodique (SFDR) sur les performances ESG réalisées par les fonds ISR ;
- La Déclaration relative aux principales incidences négatives (PAI) des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité (SFDR) des fonds.
- Les pages dédiées sur le site Internet <https://www.la-financiere-responsable.fr/>

Ces documents d'information ainsi que les principaux éléments constituant la gestion ISR de La Financière Responsable sont communiqués au travers de différents canaux :

a. **Le site internet de La Financière Responsable :**

Sur le site de la Financière Responsable www.la-financiere-responsable.fr, se trouvent non seulement des informations sur la société de gestion, mais aussi la description de notre approche de l'investissement socialement responsable (page dédiée « Gestion Intégrale IVA® ») ainsi que des informations sur nos fonds d'investissements (prospectus, DIC PRIIPS, rapport annuel de gestion, rapport extra-financier, etc.).

La Financière Responsable a adopté les meilleures pratiques en termes de transparence en centralisant l'intégralité de sa documentation relative aux aspects **ESG/ISR** sur la page dédiée : <https://www.la-financiere-responsable.fr/documentation-reglementaire-isr-esg/>

Les inventaires des fonds sont mis à disposition sur la page internet de chaque fonds, avec un décalage de 3 mois. Ils sont également disponibles sur demande des clients. Avec la digitalisation de l'Empreinte Ecosociale®, opérée en 2016, LFR est en capacité de proposer à ses clients un rapport ESG sur mesure.

b. **Le site de l'Autorité des Marchés Financiers : www.amf-france.org**

La documentation réglementaire à jour et les valeurs liquidatives des fonds sont diffusées sur le site de l'AMF (base GECO).

c. **Les différentes bases de données spécialisées**

- Morningstar : www.morningstar.fr
- FundKis : www.fundkis.com
- OPCVM 360 : www.opcvm360.com
- Europerformance : www.europerformance.fr
- Quantalys : www.quantalys.com
- Bloomberg : www.bloomberg.com

d. **Les articles de La Financière Responsable, LinkedIn, Presse économique :**

La Financière Responsable communique régulièrement des informations sur le marché de l'ISR, les actualités de La Financière Responsable, des points d'analyse ESG spécifiques sur ses réseaux sociaux (site internet, LinkedIn) et collabore régulièrement avec les médias (Investir Les Echos – Option Finance - Le Revenu – L'AGEFI - H24 Finance – BFM TV etc...) en matière de communication. Enfin, vous pouvez obtenir des informations spécifiques en contactant directement La Financière Responsable par téléphone au 01 75 77 75 00 ou par email lfr@lfram.fr.

6.4 La société publie-t-elle les résultats de sa politique de vote et de sa politique d'engagement ?

La Financière Responsable publie le rapport d'exercice de la politique de vote, incluant le détail de ses votes, sur son site Internet. Concernant la politique d'engagement ainsi que ses résultats, La Financière Responsable publie un **rapport détaillé** intégrant chacune des **actions d'engagement** réalisées, leurs objectifs et issues. Le dernier compte rendu complet de la politique d'engagement y compris le **Rapport d'Engagement** de LFR est disponible ici : <https://www.la-financiere-responsable.fr/wp-content/uploads/Compte-rendu-de-la-politique-dengagement-actionnarial.pdf>.

--/--

Définitions FIR - Eurosif - AFG

Critères ESG : Environnement, Social et Gouvernance.

Dimension Environnementale : Désigne l'impact direct ou indirect de l'activité d'un émetteur sur l'environnement. Dimension Sociale Relative à l'impact direct ou indirect de l'activité d'un émetteur sur les parties prenantes, par référence à des valeurs universelles (notamment droits humains, normes internationales du travail, lutte contre la corruption...).

Dimension de Gouvernance : Ensemble des processus, réglementations, lois & institutions influant la manière dont l'entreprise est dirigée, administrée et contrôlée. Il inclut aussi les relations entre les nombreuses parties prenantes et les objectifs gouvernant l'entreprise. Parmi ces acteurs principaux : les actionnaires, la direction et le conseil d'administration de l'entreprise.

ISR : « L'ISR (Investissement Socialement Responsable) est un placement qui vise à concilier performance économique et impact social et environnemental en finançant les entreprises et les entités publiques qui contribuent au développement durable quel que soit leur secteur d'activité. En influençant la gouvernance et le comportement des acteurs, l'ISR favorise une économie responsable. » (AFG – FIR, juillet 2013).

Émetteurs : Ensemble des entités (entreprises, États, agences, supranationaux ou collectivités locales) qui font appel au marché pour se financer en émettant des actions, obligations et autres titres financiers.

Engagement : Fonds dont l'objectif est d'influencer le comportement des entreprises investies pour améliorer leurs pratiques environnementales, sociales ou de gouvernance. Des thèmes d'engagement doivent être définis et le suivi des actions d'engagement (dialogue individuel ou collectif, vote en assemblée générale, dépôt de résolution) doit être documenté.

Exclusion : Il existe deux types d'exclusions que peuvent appliquer les fonds :

- **EXCLUSIONS NORMATIVES** Les exclusions normatives consistent à exclure les entreprises qui ne respectent pas certaines normes ou conventions internationales (droits de l'homme, convention de l'OIT, Pacte Mondial...), ou les États n'ayant pas ratifié certains traités ou conventions internationales.
- **EXCLUSIONS SECTORIELLES** Les exclusions sectorielles consistent à exclure des entreprises de secteurs d'activités comme l'alcool, le tabac, l'armement, les jeux d'argent et la pornographie pour des raisons éthiques ou de santé publique, ou encore les OGM, le nucléaire, le charbon thermique... pour des raisons environnementales.

Les seules exclusions issues d'une interdiction réglementaire (ex : armes controversées, pays sous embargo...) ne suffisent à caractériser une approche d'exclusion.

Impact investing ou investissement à impact : Fonds qui investissent dans des entreprises ou organisations qui ont pour but premier de générer un impact environnemental ou social positif. L'impact induit par les investissements doit être mesurable. En France, l'*impact investing* peut être assimilé aux fonds solidaires qui investissent dans des entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS).

Intégration ESG : L'intégration ESG consiste pour une société de gestion à mettre à la disposition de ses gérants des éléments d'analyse Environnementale, Sociale et de Gouvernance (ESG) pour qu'ils puissent les prendre en compte dans leurs décisions d'investissement. L'intégration ESG repose sur des ressources appropriées : accès organisé à la recherche ESG, score ESG ou carbone du portefeuille ou tout autre indicateur de suivi ex post. Elle a pour but d'améliorer la compréhension des risques et opportunités liés à chaque émetteur.

Sélection ESG : Cette approche consiste à sélectionner les émetteurs ayant les meilleures pratiques environnementales, sociales ou de gouvernance. La sélection ESG peut revêtir plusieurs formes :

- **best-in-class** : sélection des émetteurs ayant les meilleures pratiques ESG au sein de leur secteur d'activité. Cette approche inclut l'ensemble des secteurs de l'économie ;
- **best-in-universe** : sélection des émetteurs ayant les meilleures pratiques ESG indépendamment de leur secteur d'activité ;
- **best effort** : sélection des émetteurs démontrant une amélioration de leurs pratiques ESG dans le temps.

Thématique ESG : Fonds qui sont spécialisés sur des thèmes environnementaux, sociaux ou de gouvernance. Ils investissent dans des émetteurs dont les produits ou services contribuent à générer des bénéfices répondant à la stratégie d'investissement. Les entreprises sélectionnées doivent respecter *a minima* certaines exigences ESG comme une veille active des controverses en matière environnementale (E), sociale (S) et de gouvernance (G) et faire l'objet d'une démonstration de leur impact E ou S ou G.